



Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIETE URBA 81  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE DIEMOZ**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Diémoz **du lundi 15 avril 2019 (ouverture de l'enquête à 15h00) au mardi 21 mai 2019 (clôture de l'enquête à 18h00) inclus**, pendant 37 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Diémoz.

Cette opération assurée par la société URBA 81 a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Diémoz.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le Préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Madame Liliane PESQUET-URVOAS, cadre du ministère de l'écologie retraitée.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Diémoz pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Diémoz, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Diémoz  
A l'attention du commissaire enquêteur  
Place Henri Bousson  
38790 DIEMOZ

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-diemoz@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-diemoz@isere.gouv.fr)

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Diémoz les jours suivants :

- le lundi 15 avril 2019 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 10 mai 2019 de 15h00 à 18h00
- le mardi 21 mai 2019 de 15h00 à 18h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Diémoz au public sont :

Les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le jeudi de 8h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jérôme FONTES / Directeur du développement / 04.67.64.46.44 / [fontes.jerome@urbasolar.com](mailto:fontes.jerome@urbasolar.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités – Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ([www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Diémoz.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Diémoz, au siège de la société URBA 81 (75 allée Wilhem Roentgen 34961 MONTPELLIER CEDEX 2), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).